

*Monsieur le Président de la
Commission Nationale
de l'Informatique et des Libertés
8, rue Vivienne CS 30223
75083 Paris cedex 02*

N/R : LB/NA 08/09

Paris, le 4 février 2009

Monsieur le Président,

Le ministère de l'Education nationale a décidé de mettre en place une double évaluation pour les classes de C.E.1 et de C.M.2, dans le cadre du pilotage du système éducatif. Ces évaluations ont eu lieu en janvier pour les CM2 et sont programmées pour mai pour les CE1.

Les enseignants de CM2 et les directeurs d'école ont été destinataires, à partir du 9 janvier dans certains départements, des outils mis à leur disposition pour faire passer les exercices aux élèves et saisir les résultats. C'est sur ce dernier point que le SE-UNSA a décidé de s'adresser à la CNIL.

En effet, les résultats des épreuves sont saisis pour chaque classe dans un logiciel fourni par l'administration, et chaque directeur doit envoyer à cette administration une synthèse des résultats de son école par le biais d'une application web.

Le ministère a demandé à nos collègues de saisir les résultats au plus tard pour le 4 février. Le SE-UNSA souhaite savoir si un dossier concernant ce dispositif a été déposé auprès de la CNIL et si la CNIL a délivré le récépissé permettant l'utilisation de ce logiciel et donc la constitution de fichiers de résultats.

D'autre part, le ministère annonce que le public aura accès, fin février 2009, sur le site www.education.gouv.fr, aux résultats globaux et anonymes nationaux, académiques et départementaux.

Le SE-UNSA demande à la CNIL si les fichiers constitués par le ministère de l'Education nationale offrent toutes les garanties sur l'anonymat des résultats des élèves et souhaite avoir connaissance de l'avis, remarques ou conseils de la CNIL délivrés, suite à l'instruction du dossier.

Vous remerciant par avance de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.



Luc Bérille
Secrétaire général